



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Cinquième Commission

Point 151 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission multidimensionnelle
intégrée des Nations Unies pour la stabilisation
en République centrafricaine**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite
de consultations**

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2149 \(2014\)](#) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale allant du 10 avril 2014 au 30 avril 2015, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2387 \(2017\)](#) du 15 novembre 2017, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2018,

Rappelant également sa résolution [68/299](#) du 30 juin 2014 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [71/299](#) du 30 juin 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

¹ [A/72/637](#) et [A/72/779](#).

² [A/72/789/Add.8](#).



Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 232,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6,8 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 82 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* d'affecter un montant de 60 515 400 dollars aux opérations aériennes, à prélever sur les ressources globales de la Mission ;

10. *Rappelle* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, décide de maintenir les postes de chef de bureau des secteurs Est et Centre à la classe D-1 et prie le Secrétaire général de garder ces postes à l'étude ;

11. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre au point un dispositif d'application du principe de responsabilité pour évaluer la performance des entités ne relevant pas du Secrétariat de l'ONU lorsque celles-ci exécutent des activités financées au moyen des ressources de la Mission, à l'exclusion de la fourniture de biens et services faisant l'objet de contrats ;

12. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont essentielles à l'exécution du mandat de la Mission et qu'il faut établir un lien direct entre l'ensemble de ces activités et le mandat de la Mission ;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 995 011 800 dollars, dont 930 211 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 48 012 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 12 079 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 4 708 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

17. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2018, un montant de 373 129 425 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015, et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#), également du 23 décembre 2015 ;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 542 675 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 5 522 512 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 454 850 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 388 350 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 176 963 dollars ;

19. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2017 au 31 décembre 2018, un montant de 124 376 475 dollars, à raison de 82 917 650 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées

³ [A/72/637](#).

dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 514 225 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 840 838 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 484 950 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 129 450 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 58 987 dollars ;

21. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 497 505 900 dollars, à raison de 82 917 650 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées⁴ ;

22. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 056 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 363 350 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 939 800 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 517 800 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 235 950 dollars ;

23. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 17, 19 et 21 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 82 788 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

24. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 82 788 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 23 ci-dessus ;

25. *Décide en outre* que la somme de 777 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 82 788 300 dollars visé aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus ;

⁴ Qu'elle aura adoptés.

26. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

27. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

28. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».
